



## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Conformément à l'article 12,4 des règlements généraux, le conseil d'administration de Patinage Québec a unanimement approuvé les amendements proposés aux Règlements généraux de Patinage Québec et recommande la ratification à l'assemblée générale extraordinaire 2023.

#### SOMMAIRE DES CHANGEMENTS

Changements apportés pour respecter le nouveau code de gouvernance du Gouvernement du Québec		
Élément :	Réf. RG (mai 2022)	Réf. RG (mai 2023)
<u>Point 6.6 du Code de gouvernance :</u> Les règlements généraux font en sorte que le conseil d'administration comprend un nombre maximal d'administratrices ou d'administrateurs qui sont directrices générales ou directeurs généraux ou membres du personnel d'une entité constituante.	6.3	6.3
<u>Point 8.3 du Code de gouvernance</u> Le conseil d'administration devrait élire ses dirigeants parmi ses membres.	6.1, 6.3, 6.4 à 6.7, 6.10, 8.1 à 8.5, 9	6.1, 6.3, 6.4 à 6.7, 6.10, 8.1 à 8.4, 9
<u>Corrections grammaticales et de formes</u>		

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

<b>Changements au fonctionnement en gouvernance apportés par Patinage Québec</b>		
<b>Élément :</b>	<b>Réf. RG (mai 2022)</b>	<b>Réf. RG (mai 2023)</b>
Composition : ➤ Répartition des postes a été modifiée pour élire un groupe d'administrateurs.	<b>6.1</b>	<b>6.1</b>
Critères d'éligibilité : ➤ Rendre non éligible un employé d'une section de Patinage Canada à poser candidature ou à occuper un poste au sein de conseil d'administration de Patinage Québec. ➤ Déplacement de la clause sur la non-éligibilité des entraîneurs professionnels à poser candidature au poste de président dans la section des dirigeants.	<b>6.3</b>	<b>6.3, 8.1</b>
Durée des mandats des administrateurs ➤ Retrait de la durée du mandat au poste de président puisque le président n'est pas directement élu au suffrage, mais nommé par et parmi les administrateurs élus.	<b>6.4</b>	<b>6.4</b>
Renouvellement des mandats : ➤ Retrait du 3 <sup>e</sup> paragraphe concernant le renouvellement du mandat du président.	<b>6.5</b>	<b>6.5</b>
Élection par scrutin : ➤ Retrait afin d'inclure le poste de président puisque le président n'est pas directement élu au suffrage, mais nommé par et parmi les administrateurs élus.	<b>6.6</b>	<b>6.6</b>
Procédure de mise en candidature : ➤ Retrait d'inclure le poste de président puisque le président n'est pas directement élu au suffrage, mais nommé par et parmi les administrateurs élus. ➤ Retirer le droit à un candidat d'être élu à titre d'administrateur s'il est élu parmi ses paires comme représentant des entraîneurs ou représentant des présidents régionaux.	<b>6.7</b>	<b>6.7</b>
Dispositions spécifiques relatives à l'élection des administrateurs : ➤ Retrait du poste de président puisque le président n'est pas directement élu au suffrage, mais nommé par et parmi les administrateurs élus.	<b>6.10</b>	<b>6.10</b>
Éligibilité des dirigeants : ➤ Retrait de l'article 8.1 sur l'élection du président, car il est maintenant nommé parmi les administrateurs élus. ➤ Nouvel article 8.1 pour limiter le droit de certains adhérents d'être dirigeant.	<b>8.1</b>	<b>8.1</b>

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

<b>Changements au fonctionnement en gouvernance apportés par Patinage Québec</b>		
<b>Élément :</b>	<b>Réf. RG (mai 2022)</b>	<b>Réf. RG (mai 2023)</b>
Nomination des dirigeants : ➤ Ajustement du libellé pour préciser que tous les dirigeants sont nommés chaque année sans exception.	<b>8.2</b>	<b>8.2</b>
Intérim du président : ➤ Retrait de l'article, car le président et son remplaçant sont nommés par les administrateurs élus.	<b>8.3</b>	
Destitution des dirigeants : ➤ Préciser que tous les dirigeants peuvent être destitués sans exception.	<b>8.4</b>	<b>8.3</b>
Destitution du président : ➤ Retrait de l'article, car le président est nommé par les administrateurs élus. Il peut être remplacé par un vote du conseil d'administration. ➤ Nouvel article 8.4 sur la durée de la nomination du président.	<b>8.5</b>	<b>8.4</b>
Direction générale : ➤ Modifier le texte pour préciser que l'ensemble des administrateurs sont inadmissibles au poste de directeur général.	<b>9</b>	<b>9</b>

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

#### CHANGEMENTS DÉTAILLÉS

CHARTE		
7 JURIDICTION	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
7.2 Toutes les personnes affiliées à Patinage Canada demeurant sur le territoire de la province de Québec, incluant tous les Membres d'un club ou d'une école de patinage établi sur le même territoire, sont soumises à tous les règlements de Patinage Québec.	7.2	Corrections d'erreurs grammaticales.

  

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX		
1 DÉFINITIONS	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
1.1.4 <b>Administrateur indépendant</b> : Un Administrateur est considéré indépendant lorsqu'il ne se trouve pas en conflit d'intérêts, et ce, de manière répétitive ou continue, du fait de son accession au conseil d'administration. Plus spécifiquement, un Administrateur est considéré indépendant lorsqu'il n'est pas élu pour représenter une entité affiliée à Patinage Québec, n'est pas un gestionnaire ou un Membre du personnel de Patinage Québec ou de l'une de ses entités affiliées à Patinage Québec, n'est pas un Administrateur de l'une des entités affiliées à Patinage Québec, n'est pas un entraîneur qui entraîne un athlète participant à des compétitions nationales et internationales, n'est pas un officiel qui peut recevoir une affectation à des compétitions nationales ou internationales par Patinage Québec, n'est pas un athlète affilié à Patinage Québec et participant à des compétitions nationales et internationales et n'est pas un parent d'un athlète ou un entraîneur Membre actuel d'une équipe provinciale qui est sous la responsabilité de Patinage Québec;	1.1.4	Uniformisation du texte.

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1 DÉFINITIONS	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
1.1.10 <b>Entraîneur professionnel</b> : Expert du patinage possédant les compétences exigées en vertu du Programme national de certification des entraîneurs, qui offre des services rémunérés, sur glace et hors glace, dans les clubs et les écoles de patinage qui se situent sur le territoire de Patinage Québec, et qui sont Membres en règle auprès de Patinage Canada	1.1.10	Correction d'une erreur grammaticale.
2 CATÉGORIE DE MEMBRES	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
2.3.2 L'Administrateur cesse d'être <del>m</del> Membre du conseil d'administration;	2.3.2	Uniformisation du texte.
4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
4.8.2 <b>Conseil d'administration</b> : Les <del>m</del> Membres du conseil d'administration de Patinage Québec ont droit à un (1) vote lors de l'Assemblée générale des Membres. Les <del>m</del> Membres du conseil d'administration ne peuvent pas être Délégués d'un club ou d'une école de patinage ou d'une association régionale.	4.8.2	Uniformisation du texte.
4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
4.8.3 <b>Exercice du droit de vote</b> : Le vote se prend à main levée ou par scrutin secret, au choix du président. Le vote par scrutin secret s'impose si un Membre votant en fait expressément la demande ou <u>pour l'élection des Administrateurs conformément à l'article 6.6</u> . Un vote majoritaire tranche toute question à moins qu'une majorité qualifiée soit imposée par la Loi ou les règlements généraux. Advenant l'égalité des voix, le président du conseil d'administration dépose le vote prépondérant. En matière d'élection, le président de l'assemblée n'a que son vote personnel.	4.8.3	Éviter une ambiguïté sur le vote secret.

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
<p>5.1 <b>Convocation</b> : Le conseil d'administration <del>ou le président</del> de Patinage Québec peut convoquer une assemblée générale extraordinaire des Membres en tout temps. Une assemblée générale extraordinaire des Membres peut être convoquée en tout temps à la demande écrite de dix pour cent (10 %) des Membres en règle auprès de Patinage Québec. Cette demande doit préciser l'objet de l'assemblée générale extraordinaire et être transmise au directeur général et au président. Si dans les vingt-et-un (21) jours à compter de la date de la demande, le conseil d'administration ne convoque pas et ne tient pas cette assemblée générale extraordinaire, tous <u>les</u> Membres, signataires ou non de la demande, représentant au moins dix pour cent (10 %) des droits de vote pourront alors la convoquer et la tenir.</p>	5.1	<p>Tout le pouvoir ne peut être donné à une seule personne.</p> <p>Correction d'une erreur grammaticale.</p>
6 CONSEIL D'ADMINISTRATION	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
<p>6.1 <b>Composition</b> : Le conseil d'administration est composé de onze (11) Administrateurs dont un minimum de trois (3) sont des Administrateurs indépendants et comprends:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>Un (1) président;</del></li> <li>• <del>Sept-Huit (78)</del> Administrateurs élus;</li> <li>• Un (1) représentant des présidents des associations régionales nommé par et parmi ses pairs;</li> <li>• Un (1) représentant des Entraîneurs professionnels nommés par ses pairs; et;</li> <li>• Un (1) Administrateur nommé par le conseil d'administration.</li> </ul> <p>L'Administrateur siégeant au poste de représentant des présidents des associations régionales perd son statut si, en cours de mandat, il cesse d'être le président d'une association régionale. La Table de concertation désignera le nouveau représentant des associations régionales afin de compléter le terme non écoulé du mandat.</p>	6.1	<p>Conformité au code de gouvernance, car tous les dirigeants doivent être nommés par les membres du conseil d'administration.</p>

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

6 CONSEIL D'ADMINISTRATION	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
<p>6.2. <b>Principe de parité</b> : En tout temps, au moins un (1) homme et une (1) femme doivent siéger au conseil d'administration. De plus, le conseil d'administration doit mettre en place un processus de nomination des Administrateurs qui permettra d'accéder à une parité entre hommes et femmes et à une diversité dans la nomination des <del>M</del>Membres du conseil d'administration.</p>	6.2	Uniformisation du texte.
<p>6.3. <b>Critères d'éligibilité</b> : Sont inhabiles à siéger à titre d'Administrateur les personnes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Les mineurs, les majeurs en tutelle ou en curatelle ou autrement déclarés incapables par un tribunal;</li> <li>b. Les personnes à qui le tribunal interdit l'exercice de cette fonction;</li> <li>c. Les personnes qui ont ou on eut le statut de failli;</li> <li>d. Les propriétaires ou les <del>M</del>Membres du personnel d'entreprises privées ou des <del>M</del>Membres du personnel d'organismes liés à Patinage Québec par une entente de biens ou de services;</li> <li>e. Les Administrateurs qui n'ont pas déposé leur déclaration annuelle d'intérêts ne peuvent être mis en candidature;</li> <li>f. Les personnes qui n'ont pas déposé les résultats d'une vérification des antécédents judiciaires;</li> <li>g. L'Administrateur qui termine son troisième mandat ou le représentant des associations régionales qui termine son sixième mandat et qui n'est pas redevenu éligible à présenter sa candidature conformément à l'article « Renouvellement du mandat ».</li> </ul> <p>Les <del>M</del>Membres du conseil d'administration sont des Adhérents de Patinage Québec ou des Entraîneurs professionnels de Patinage Québec.</p>	6.3	Uniformisation du texte.

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

6 CONSEIL D'ADMINISTRATION	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
<p>6.3. (suite) Aucun employé ou ex-employé ayant laissé son poste dans les <del>derniers</del> douze derniers (12) mois précédents l'assemblée générale et rémunéré d'un club, d'une école de patinage, d'une association régionale, de Patinage Québec, <u>d'une section de Patinage Canada ou de l'association nationale Patinage Canada</u> ne peut poser sa candidature <u>ou occuper</u> à un poste au sein du conseil d'administration de Patinage Québec.</p> <p>Un Entraîneur professionnel en règle auprès de Patinage Québec agissant à titre de travailleur autonome dans un club, une école de patinage, une association régionale ou de Patinage Québec n'est pas considéré comme un employé rémunéré de ce club, de cette école de patinage, de cette association régionale ou de Patinage Québec.</p> <p><del>Un entraîneur professionnel de Patinage Québec ne peut pas poser candidature au poste de président.</del></p> <p>À l'exception de l'Administrateur représentant les présidents des associations régionales, les <del>m</del> Membres du conseil d'administration ne peuvent pas siéger sur un conseil d'administration de club, d'école de patinage ou d'association régionale d'une entité Membre.</p> <p>Le conseil d'administration ne peut comprendre plus d'un (1) athlète actif sur la scène nationale ou internationale.</p>	6.3	<p>Se conformer au Code de gouvernance, point 6.6. Les règlements généraux font en sorte que le conseil d'administration comprend un nombre maximal d'administratrices ou d'administrateurs qui sont directrices générales ou directeurs généraux ou membres du personnel d'une entité constituante.</p> <p>Se conformer au Code de gouvernance. Point 8.3. Le conseil d'administration devrait élire ses dirigeants parmi ses membres.</p> <p>Uniformisation du texte.</p>
<p>6.4. <b>Début et durée du mandat des administrateurs :</b> Le mandat d'un Administrateur autre qu'un Administrateur nommé, débute lorsqu'il est élu ou ratifié par les Membres. Le mandat d'un Administrateur nommé débute lorsqu'il est nommé par le conseil d'administration.</p> <p>Le mandat dévolu à l'Administrateur représentant les présidents des associations régionales et le mandat des Administrateurs nommés est d'un (1) an. <del>Le mandat du président, ainsi que ceux</del> du Représentant des Entraîneurs et des Administrateurs élus est de deux (2) ans.</p>	6.4	<p>Se conformer au Code de gouvernance. Point 8.3. Le conseil d'administration devrait élire ses dirigeants parmi ses membres.</p>



## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

6 CONSEIL D'ADMINISTRATION	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
<p>6.5. <b>Renouvellement du mandat :</b> <del> Sous réserve des cas d'exceptions cités ci-dessous, un Administrateur qui termine son troisième mandat consécutif, ou son sixième dans le cas de l'Administrateur représentant les présidents des associations régionales, son sixième mandat consécutif ne peut déposer sa candidature à titre d'Administrateur. Il devient éligible à nouveau lors de l'Assemblée générale annuelle qui suit celle où il est devenu inéligible.</del></p> <p><del> Un président qui a siégé pendant trois (3) mandats consécutifs ne peut pas se représenter au poste de président. Il devient éligible à nouveau lors de l'assemblée générale qui suit celle où il est devenu inéligible. Un président ne peut servir en tant que président pour plus de deux (2) séquences d'au plus trois (3) mandats de deux (2) ans.</del></p> <p><u> Pour l'Administrateur nommé, le conseil d'administration ne peut nommer la même personne à titre d'Administrateur nommé pour plus de deux (2) mandats consécutifs, ni nommer une personne qui, en date de la dernière Assemblée générale annuelle immédiatement précédente, a rempli le nombre maximal de mandats à titre d'Administrateur.</u></p> <p><u> Une personne qui a exercé les fonctions d'Administrateur nommé pendant deux (2) mandats consécutifs et qui, par la suite, se porte candidate aux élections à titre d'Administrateur élu ne sera éligible que pour deux (2) mandats consécutifs, à titre d'Administrateur élu. De même qu'une personne qui a exercé les fonctions d'Administrateur élu pendant deux (2) mandats consécutifs et qui par la suite est nommée par le conseil d'administration à titre d'Administrateur nommé, il ne sera éligible que pour deux (2) mandats consécutifs, à titre d'Administrateur nommé. De même que toute combinaison de mandats consécutifs à titre d'Administrateur nommé et élu qui aurait pour effet de cumuler plus de six (6) années de mandats consécutifs.</u></p>	<p>6.5</p>	<p>Préciser le texte.</p> <p>Se conformer au Code de gouvernance. Point 8.3. Le conseil d'administration devrait élire ses dirigeants parmi ses membres.</p> <p>Restreindre le nombre de mandat consécutif de l'administrateur nommé.</p> <p>Correction d'une erreur grammaticale, Restreindre le nombre de mandat consécutif d'un administrateur.</p>

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

6 CONSEIL D'ADMINISTRATION	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
<p>6.5. (suite)  <u>Pour l'Administrateur représentant des Entraîneurs professionnels et l'Administrateur représentant les présidents des associations régionales,</u>  <del>une</del> <del>personne</del> qui a exercé les fonctions d'Administrateur représentant les Entraîneurs professionnels pour trois (3) mandats consécutifs ou les fonctions d'Administrateur représentant les présidents des associations régionales pour six (6) mandats consécutifs et qui, par la suite, se porte candidate aux élections à titre d'Administrateur élu ne sera éligible que pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs, à titre d'Administrateur, incluant les mandats complétés précédemment.</p> <p><del>Le conseil d'administration ne peut nommer la même personne à titre d'Administrateur nommé pour plus de deux (2) mandats consécutifs, ni nommer une personne qui, en date de la dernière Assemblée générale annuelle immédiatement précédente, a rempli le nombre maximal de mandats à titre d'Administrateur.</del></p> <p><del>Le mandat d'un Administrateur autre qu'un Administrateur nommé, débute lorsqu'il est élu ou ratifié par les Membres. Le mandat d'un Administrateur nommé débute lorsqu'il est nommé par le conseil d'administration.</del></p>	6.5	Clarification du texte quant au renouvellement des mandats des administrateurs.

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

6 CONSEIL D'ADMINISTRATION	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
<p>6.6. <b>Élection par scrutin</b> : À l'exception de l'Administrateur issu des Entraîneurs professionnels et de l'Administrateur issu des présidents des associations régionales qui seront élus par et parmi leurs pairs et dont le choix sera ratifié par l'Assemblée des Membres, les <del>m</del>Membres du conseil d'administration, <del>incluant le président,</del> sont élus par scrutin secret à l'Assemblée générale des Membres</p>	6.6	Uniformisation du texte. Se conformer au Code de gouvernance. Point 8.3. Le conseil d'administration devrait élire ses dirigeants parmi ses membres.
<p>6.7.1 Tout candidat au poste d'administrateur, <del>soit (président, administrateurs élus, représentant des entraîneurs ou représentant des associations régionales),</del> doit transmettre, par écrit, à Patinage Québec, sa candidature dûment appuyée par la signature d'un Adhérent en règle de Patinage Québec ou d'un Entraîneur pProfessionnel, ainsi qu'un profil à jour, sa déclaration d'intérêt et la vérification de ses antécédents judiciaires dûment complétée.</p> <p>Les mises en candidature doivent être transmises au président du comité de mise en candidature, au plus tard à la date fixée pour ce faire par le comité d'élection, à l'exception de la candidature du Représentant des associations régionales qui peut être transmise jusqu'à l'ouverture de la séance de la Table de concertation au cours de laquelle l'élection du Représentant des associations régionales aura lieu.</p>	6.7.1	Meilleure compréhension du texte et se conformer au Code de gouvernance. Point 8.3. Le conseil d'administration devrait élire ses dirigeants parmi ses membres. Uniformisation du texte.
<p>6.7.2 Les personnes souhaitant poser leur candidature <del>pour un poste</del> au conseil d'administration doivent s'assurer de répondre, en tout ou en partie, au profil de compétences <del>du poste</del> convoité tel que révisé annuellement par le conseil d'administration et présenté dans l'énoncé officiel sur le conseil d'administration.</p>	6.7.2	Meilleure compréhension du texte.

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

6 CONSEIL D'ADMINISTRATION	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
<p>6.7.4 <del>Les candidats peuvent déposer leur candidature à plus d'un poste. L'élection au poste de président entraîne l'inéligibilité aux autres postes en suivant l'ordre d'élection. Le candidat ne peut occuper qu'un seul poste au sein du conseil d'administration. Un candidat qui a postulé comme administrateur et qui par la suite se voit nommé représentant des Entraîneurs ou représentant des associations régionales, devra retirer sa candidature au poste d'administrateur.</del></p>	6.7.4	Préciser le droit à être candidat à titre d'administrateur s'il est élu parmi ses pairs comme représentant des entraîneurs ou représentant des présidents régionaux.
<p>6.9. <b>Responsabilité du Comité de mise en candidature</b> : Les responsabilités du comité de mise en candidature sont les suivantes :</p> <p>a) Faire parvenir la liste des postes en élection, le profil de compétence recherché par le conseil d'administration, une copie de la déclaration annuelle d'intérêt à compléter, et un bulletin de mise en candidature aux Membres du conseil d'administration, aux clubs et aux écoles de patinage et aux associations régionales après l'ouverture des mises en candidature. Le bulletin de mise en candidature doit préciser la date limite fixée pour la réception des mises en candidature;</p> <p>b) Recevoir les bulletins de mises en candidature et tous les autres documents requis aux postes en élection du conseil d'administration et en évaluer l'éligibilité conformément aux dispositions des présents règlements généraux;</p> <p>c) Jusqu'à la date limite fixée pour la réception des candidatures, le comité fait des recherches de candidats en conformité avec le profil de compétence souhaité;</p>	6.9	Uniformisation du texte.

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

6 CONSEIL D'ADMINISTRATION	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
<p>6.9. (suite) d) À la date limite fixée pour la réception des candidatures, le comité :</p> <p>i. Annonce les candidatures reçues pour les postes ouverts <del>et qui rencontrent</del> <u>satisfont</u> les critères d'éligibilité et le profil de compétence, la décision du comité de mise en candidature sur ces questions étant finale et sans appel;</p> <p>ii. Prépare une liste de toutes les mises en candidature et l'envoi à tous les <del>et</del> Membres du conseil d'administration, aux associations régionales, aux clubs et aux écoles de patinage Membres de Patinage Québec le plus tôt possible après la date limite fixée pour la réception des mises en candidature;</p> <p>iii. Publie le profil des candidats;</p> <p>iv. Planifie un temps de parole équitable à chacun des candidats avant l'assemblée générale afin de leur permettre de se présenter, de démontrer qu'ils répondent au profil de compétences du poste convoité et d'informer les Membres de leurs intentions s'ils sont élus.</p> <p>v. Informe les présidents régionaux que les mises en candidature pour le poste de représentant des associations régionales devront être remises à la personne désignée par le comité de mise en candidature à l'ouverture de la Table de concertation des présidents régionaux précédent l'assemblée générale.</p>	6.9	Uniformisation du texte.

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

6 CONSEIL D'ADMINISTRATION	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
<p>6.10.4 <b>Ordre d'élection</b> : <del>Le président et trois (3)</del>Quatre (4) Administrateurs sont élus au conseil d'administration aux années impaires, le représentant des entraîneurs et quatre (4) Administrateurs sont élus au conseil d'administration aux années paires. <del>Les candidats valablement mis en candidature qui se présentent aux élections pour le poste de président, mais ne sont pas élus au poste de président peuvent se présenter, s'ils sont autrement éligibles, à l'élection pour les postes d'Administrateurs.</del></p>	6.10.4	Se conformer au Code de gouvernance. Point 8.3. Le conseil d'administration devrait élire ses dirigeants parmi ses membres.
<p>6.12. <b>Destitution des administrateurs</b> : Une assemblée générale extraordinaire peut, par Résolution ordinaire, lorsque l'avis de motion a été présenté dans la convocation à ladite assemblée, destituer un <del>m</del>Membre du conseil d'administration avant la fin de son mandat. Le remplaçant nommé à cette occasion par les Membres occupe le poste jusqu'à la fin du mandat de l'Administrateur qui a été destitué.</p> <p>Si l'Assemblée destitue l'Administrateur issu des Entraîneurs, une Assemblée extraordinaire des Entraîneurs devra être convoquée afin de nommer le remplaçant pour le terme non écoulé du mandat.</p> <p>Seule la Table de concertation des associations régionales peut destituer le Représentant des associations régionales. <del>À la Suite de</del> la destitution, elle nomme un remplaçant pour le terme non écoulé du mandat.</p>	6.12	Uniformisation du texte.  Correction d'une erreur grammaticale.
<p>6.14.2 Le conseil d'administration assure la continuité de Patinage Québec en préservant sa santé financière. Pour ce faire, il adopte un budget d'exploitation annuel au plus tard trois (3) mois après le début de l'année financière. Le conseil d'administration adopte aussi les prévisions budgétaires de Patinage Québec et les états financiers préparés par l'auditeur indépendant.</p>	6.14.2	Correction d'une erreur grammaticale.

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

7 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
<p>7.2. <b>Avis de convocation</b> : Sur demande du tiers (1/3) des <del>m</del>Membres du conseil d'administration, le secrétaire devra convoquer une réunion du conseil d'administration et une telle réunion devra être tenue dans les vingt-et-un (21) jours suivant ladite demande. L'avis de convocation doit être envoyé aux <del>m</del>Membres du conseil d'administration concernés par voie électronique dans un délai de cinq (5) jours avant la tenue de la réunion. L'avis de convocation doit contenir :</p> <p>i) Les lieu, date et heure de la réunion du conseil d'administration; et ii) L'ordre du jour détaillé.</p> <p>À cet effet, l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration comprend minimalement les points suivants :</p> <p>a) L'adoption du procès-verbal de la réunion précédente; b) Le rapport du trésorier comprenant un compte rendu sur l'état du budget d'exploitation; c) Le rapport du secrétaire, s'il y a lieu, d) Le rapport du directeur général confirmant le paiement des taxes, des salaires et des retenues à la source, et des cotisations d'adhésion à des organismes; e) Les points de suivi prévus aux règlements généraux; f) Une période de huis clos des administrateurs.</p> <p>Si tous les Administrateurs sont présents ou si les absents y ont consenti, la réunion peut avoir lieu sans avis de convocation.</p>	7.2	Uniformisation du texte.

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

7 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
7.3. <b>Réunion du conseil d'administration par moyens électroniques</b> : Les membres du conseil d'administration peuvent participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les Administrateurs de communiquer immédiatement entre eux. Un vote peut alors être entièrement tenu par tout moyen de communication permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote, lorsqu'un scrutin secret est demandé.	7.3	Uniformisation du texte.
7.6. <b>Participation aux réunions du conseil d'administration</b> : Les réunions du conseil d'administration <u>ne</u> sont accessibles ni aux Membres ni au public, sauf sur invitation du conseil d'administration. Le directeur général est invité à assister à toutes les rencontres du conseil d'administration, et ce, sans droit de vote.	7.6	Correction d'une erreur grammaticale.
7.10 <b>Rémunération</b> : Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, mais ils ont le droit d'être remboursés pour les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions, en accord avec les politiques établies	7.10	Uniformisation du texte.

8 DIRIGEANTS	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
8.1 <del><b>Élection du président</b> : Le président est un dirigeant de Patinage Québec et sera élu par les Membres, conformément au présent règlement général.</del>	8.1 retrait	Se conformer au Code de gouvernance. Point 8.3. Le conseil d'administration devrait élire ses dirigeants parmi ses membres.
8.1. <b>Éligibilité des dirigeants</b> : <u>Le représentant des Entraîneurs ou le représentant des associations régionales ne peuvent occuper un poste de dirigeants. Un Entraîneur professionnel en règle auprès de Patinage Québec ne peut être nommé comme président ou vice-président.</u>	Ajout	



## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

8 DIRIGEANTS	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
8.2. <b>Nomination des dirigeants</b> : Les dirigeants, <del>autres que le président</del> , sont nommés chaque année par le conseil d'administration, à la première rencontre suivant l'Assemblée des Membres, par Résolution ordinaire.	8.2	Se conformer au Code de gouvernance. Point 8.3. Le conseil d'administration devrait élire ses dirigeants parmi ses membres.
8.3 <del><b>Intérim du président</b> : Le conseil d'administration peut confier tous les pouvoirs à un Administrateur et l'autoriser à remplir toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier ou en raison de l'incapacité ou du refus de ce dernier de les assumer.</del>	8.3 retrait	Le conseil d'administration est responsable de nommer le président ainsi que son remplaçant.
8.3 <b>Président</b> : <u>Sujet à l'article 6.5, le président ne peut être nommé président pour plus de douze (12) années au total.</u>	8.3 ajout	Circonscrire la durée du poste de président.
8.4. <b>Destitution des dirigeants</b> : Tout dirigeant <del>autre que le président</del> peut être destitué par Résolution extraordinaire du conseil d'administration, sous réserve que ce dirigeant ait reçu un préavis et ait eu l'occasion d'être présent et de se faire entendre à la réunion du conseil d'administration où la Résolution extraordinaire est soumise au vote.	8.4	Se conformer au Code de gouvernance. Point 8.3. Le conseil d'administration devrait élire ses dirigeants parmi ses membres.
8.5. <del><b>Destitution du président</b> : Le président ne peut être destitué que par Résolution ordinaire des Membres à une Assemblée extraordinaire des Membres dûment convoquée à cette fin. Au cours de la même Assemblée, les Membres nomment un nouveau président pour le terme du mandat non écoulé du président révoqué.</del>	8.5	Le conseil d'administration peut destituer les administrateurs et nomme le président. Si l'administrateur qui est choisi au poste de président est destitué, le conseil d'administration pourra nommer un autre administrateur qui occupera le poste de président.

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

8 DIRIGEANTS	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
<p>8.5.1 Le président</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. Préside les Assemblées des Membres et du conseil d'administration;</li><li>ii. Est, avec le secrétaire et le trésorier, l'un des signataires des chèques et autres effets de commerce Patinage Québec;</li><li>iii. S'assure que les tâches et fonctions dévolues aux dirigeants, Administrateurs et employés soient correctement effectuées;</li><li>iv. <del>Il</del> Publie chaque année, en collaboration avec la Direction générale, le rapport d'activités et d'avancement du plan stratégique sur le site Web de Patinage Québec dans lequel il aborde les perspectives de développement, les enjeux et les défis de la prochaine année ainsi que les enjeux et les défis de la dernière année.</li></ul> <p>Le rapport d'activité contient les éléments suivants : (1) rapport d'assiduité des administrateurs; un sommaire du rapport financier et (3) de l'information concernant la gouvernance et la réalisation des activités;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>v. S'assure que chacun des Administrateurs reçoit une copie des lettres patentes, des règlements généraux et des politiques en vigueur à Patinage Québec;</li><li>vi. S'assure que chacun des Administrateurs adhère au Code d'éthique et de déontologie des Administrateurs et qu'ils s'engagent solennellement à s'y conformer;</li><li>vii. Exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées.</li></ul>	8.6.1	Correction d'une erreur grammaticale.
<p>8.5.4 Le trésorier</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. <del>Il</del> Prépare, en collaboration avec le comité d'audit et l'auditeur indépendant, le rapport financier de Patinage Québec;</li><li>ii. Est le responsable de la gestion financière de Patinage Québec;</li><li>iii. S'assure de la bonne tenue des livres comptables de Patinage Québec;</li><li>iv. Est le signataire, avec le président et le secrétaire, des chèques et effets de commerce de Patinage Québec;</li><li>v. Exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.</li></ul>	8.6.4	Correction d'une erreur grammaticale.

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

9 DIRECTION GÉNÉRALE	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
<p>La direction générale relève directement du conseil d'administration et elle travaille en étroite collaboration avec celui-ci. Le rôle et les responsabilités de la direction générale sont précisés au sein de son contrat de travail.</p> <p>Sous réserve des dispositions prévues à son contrat de travail, ainsi que sous réserve des dispositions prévues à cet effet aux règlements généraux, et sous réserve de l'approbation d'une résolution du conseil d'administration à cet effet, la direction générale peut être appelée à agir à titre de porte-parole de Patinage Québec.</p> <p>Le conseil d'administration procède annuellement, à l'évaluation de la direction générale, sous réserve des dispositions à cet effet prévues au contrat de travail de la direction générale.</p> <p><del>Ni le président ni un</del> Un Administrateur ne peut occuper un poste de directeur général au sein de Patinage Québec. Toutefois, le conseil peut autoriser un Administrateur à occuper ce poste ou un poste de subalterne pour une courte période durant laquelle le processus de recrutement est en cours pour trouver un remplaçant</p>	<p><b>9</b></p>	<p>Se conformer au Code de gouvernance. Point 8.3. Le conseil d'administration devrait élire ses dirigeants parmi ses membres</p>

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

10 COMITÉ DE PATINAGE QUÉBEC	Référence (mai 2022)	Commentaires et explications
<p>10.5. <b>Mandat général du comité des ressources humaines</b> : De façon générale, le comité des ressources humaines assiste le conseil d'administration en ce qui a trait à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève, ainsi qu'en ce qui a trait à la mise en place de politique en matière de ressources humaines pour l'ensemble de Patinage Québec.</p> <p>Lorsqu'il détermine la composition du comité des ressources humaines, le conseil d'administration recherche la parité hommes/femme entre les Membres afin de favoriser la diversification des points de vue et de rendre le processus d'embauche le plus objectif possible.</p>	10.5	Correction d'une erreur grammaticale.
<p>10.7. <b>Composition et mandat des comités</b> : Sous réserve des dispositions contenues aux présents règlements généraux relativement au mandat ou à la composition des comités statutaires, le conseil d'administration établit, selon ses besoins, la composition et les mandats de chacun des comités qu'il met sur pied.</p> <p>Ces comités peuvent établir leurs propres règles de procédures, compte tenu des directives que le conseil d'administration pourrait leur donner de temps en temps.</p> <p>Le président de Patinage Québec est <del>m</del>Membre d'office de tous les comités. Un <del>m</del>Membre de comité peut être révoqué par Résolution ordinaire du conseil d'administration.</p>	10.7	Uniformisation du texte.

## AMENDEMENTS PROPOSÉS

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PATINAGE QUÉBEC – 6 MAI 2023

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ANNEXE 1 : LISTE DES POLITIQUES	Commentaires et explications
<p>Conformément à la section « Rôles et responsabilités du conseil d'administration de Patinage Québec » des présents règlements généraux, le conseil d'administration adopte et examine périodiquement ses politiques, et plus spécifiquement, celles listées ci-dessous. À cet effet, il inscrit dans son plan de travail un suivi des politiques de Patinage Québec ainsi que la préparation d'un rapport annuel de leur application.</p> <p>Il est entendu que la liste des politiques ci-dessous est non-exhaustives et que le conseil d'administration peut en ajouter ou regrouper plusieurs thèmes au sein d'une même politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Politiques sur la gouvernance;</li> <li>– Politique sur les codes de conduite, d'éthique et de déontologie des différents intervenants;</li> <li>– Politique sur l'encadrement budgétaire;</li> <li>– Politique relative aux revenus sur les frais d'inscription et les remboursements;</li> <li>– Politique de placement et disposition des surplus en matière d'approvisionnement;</li> <li>– Politique sur les remboursements des dépenses des intervenants;</li> <li>– Politique de gestion du personnel comprenant la dotation, la rémunération, la promotion, la formation, le Code de conduite, les conditions et le contrat de travail de la direction générale, les indemnités et autres conditions de départ;</li> <li>– La politique de vérifications des antécédents judiciaires;</li> <li>– La politique de confidentialité et d'accès à l'information;</li> <li>– La politique sur le règlement des <del>confits</del> différends;</li> <li>– La politique sur les témoignages de reconnaissance, les cadeaux et autres objets promotionnels à l'intention des dirigeants, du personnel et des membres;</li> <li>– La déclaration de services aux membres;</li> <li>– La politique d'évaluation de gestion des risques;</li> <li>– La politique concernant l'usage de la raison sociale, du logo et autre matériel d'identité et de promotion;</li> <li>– La politique sur la propriété intellectuelle.</li> </ul>	<p>Modification du nom de certaines politiques à la suite de leur révision.</p>